Décision enregistrée sous le n°

26	10	0808

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la Dotation Immobilière.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°23/06/489 du 12 juin 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Dotation Immobilière peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice générale adjointe
Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Attachée d'administration hospitalière
Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des cadres
Mme Virginie SIMON, Adjoint des cadres
Mme Maïté LEPERCQ, Adjoint des cadres

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DOTATION IMMOBILIERE

ARTICLE 3.1 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général ou en cas d'urgence, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice générale adjointe, reçoit délégation pour signer tout acte, décision, document ou correspondances relatifs à la Dotation immobilière, y compris les actes ou décisions mentionnés à l'article 4 ci-après.
Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER ou les services de la Dotation immobilière en rendent compte au Directeur général dès que possible.

ARTICLE 3.2 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction de la Dotation Immobilière.

Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT reçoit en outre délégation permanente de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires :

- à la comptabilité de la Dotation Immobilière (engagement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordonnancement des dépenses, visa de facture, visa de bordereau journal des mandats, ordres de reversement, certificats administratifs, réponse aux suspensions de paiement et aux rejets, main levée de caution et de garantie à première demande, restitution de retenue de garantie, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes), les bons de commande, les bons travaux, les bons de réception, les attestations de service fait.

- à la passation et/ou l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de la Dotation Immobilière inférieurs à 209 000 € HT à l'exclusion des pièces et des actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision et notamment les documents suivants :

    - Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés,
    - Les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés et des accords-cadres,
    - L'attribution des marchés publics et accords-cadres et son information aux candidats
    - La déclaration d'une consultation infructueuse et son information aux candidats,
    - Les actes d'engagement,
    - La notification au titulaire,
    - Les actes et courriers relatifs à l'exécution,
    - Les pièces comptables d'exécution et de paiement.

- aux :

    - Locations d'habitation (loi 1948 et 1989), locations de garages, et d'emplacements de stationnement, locations meublées (baux, contrats d'engagement, avenants, renouvellement, résiliations, décisions),
    - Baux à ferme (locations, avenants, résiliations et cessions) et décisions correspondantes
    - Révisions de loyer (intégralité des baux et conventions),
    - Renouvellements de concessions,
    - Conventions de gestion cynégétique
    - Conventions liées à la gestion des œuvres d'art,
    - Documents liés aux copropriétés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des Cadres a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires à la comptabilité de la Dotation Immobilière (demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, engagement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordonnancement des dépenses, visa de facture, visa de bordereau journal des mandats, ordres de reversement, réponse aux suspensions de paiement et aux rejets).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Mme Virginie SIMON, Adjoint des cadres, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

- La comptabilité de la Dotation Immobilière (demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, engagement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordonnancement des dépenses, visa de facture, visa de bordereau journal des mandats, ordres de reversement, réponse aux suspensions de paiement et aux rejets) ;

- Les bons de commande, les bons de réception, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Mme Maïté LEPERCQ, Adjoint des cadres, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

- aux :

- Locations d'habitation (loi 1948 et 1989), locations de garages, et d'emplacements de stationnement, locations meublées (baux, contrats d'engagement, avenants, renouvellement, résiliations, décisions),

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de cette délégation :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou l'exécution des marchés publics relevant de la dotation immobilière dont le montant est égal ou supérieur à 209 000 € HT (publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés, les actes d'engagements relatifs aux marchés et aux accords-cadres, avenants relatifs aux marchés et aux accords-cadres, décisions de poursuivre relatives aux marchés et aux accords-cadres, actes de sous-traitance relatifs aux marchés et aux accords-cadres) ;

- Les actes notariés et avenants concernant les baux commerciaux, les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes, les cessions de droit au bail, les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques, , les conventions d'occupation précaire, les promesses de vente, compromis de vente ;

- Les servitudes,

- Les plans concernant les divisions parcellaires, les remembrements, les bornages ;

- Les décisions concernant les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage), ainsi que les décisions relatives à des travaux au sein des logements concédés.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;

- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance,

Commission médicale d'établissement) ;

- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 28 octobre 2026



Olivier BOSSARD

Directeur général